



ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la Croix de cimetière sise près de l'Eglise de SELLES (EURE), figurant au cadastre sous le N° 20 Section A B, lieudit "Le Village Sud", pour une contenance de 30 ares 20 centiares, et appartenant à la commune.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture^{et} au maire de la commune de SELLES,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Paris, le 24 NOV. 1961

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

[Signature]
R. PERLHE

J. A. 131219. [10714]

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Département :
EURE

Commune :
SELLES

Section : AB

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 28/07/2008
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

